

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses (TMD) sont :

- ⇒ L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ⇒ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ⇒ La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

La commune de TERVILLE est confrontée aux risques de transport de matières dangereuses par :

- Voie routière, sur l'autoroute A31, la RD13 A
- Voie ferrée, la ligne THIONVILLE – HAYANGE
- Route communale avenue du 14 Juillet 1789
- Contournement RN 1053
- Les axes ferroviaires : THIONVILLE-HAYANGE (vers LONGUYON)

Une zone d'aléa de 250 m a été fixée de part et d'autre de ces axes.

Risques spécifiques canalisation :

La commune est également confrontée au transport par canalisations dans lesquelles circulent du gaz naturel et de l'oxygène gazeux.

Elle est voisine de sites industriels importants. Le ban communal est longé par un gazoduc aérien transportant des gaz sidérurgiques (hauts fourneaux, aciéries).

Concernant les canalisations souterraines de gaz : les communes traversées par une canalisation souterraine font l'objet d'une information spécifique.

La précaution essentielle est donc d'être très vigilant lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiate d'une canalisation enterrée. Tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier. Il y a lieu de se renseigner en Mairie pour connaître l'emplacement exact de celles-ci.

Les accidents de TMD peuvent se produire n'importe où dans le département ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur le risque lié aux TMD aux communes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

✓ plan de circulation :

PLAN VILLE DE TERVILLE



IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

L'application de la réglementation nationale en matière de transports de matières dangereuses permet la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire), la formation des personnels à la conduite des véhicules transportant des matières, la construction de citernes, de canalisations soumises à contrôle, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Plusieurs Plans de Secours ont été réalisés et peuvent être mis en oeuvre par le Préfet :

- Le plan ORSEC qui peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.
- Un Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" spécifique aux risques de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée, navigable ou par pipelines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents.
- Un Plan de Secours Spécialisé pour le transport des matières radioactives.
- Le Plan de Secours Spécialisé "Autoroutes" qui a pour objectif de mettre sur pied et d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes.
- Le protocole Transaid : en cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire. S'ils sont défaillants, le protocole Transaid (signé en 1987 entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT LE SIGNAL D'ALERTE :

- Apprendre à reconnaître la signalisation.

Toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être munie d'une double signalisation :

PANNEAUX DE SIGNALISATION

VEHICULES AUTRES QUE VEHICULES CITERNES



40 cm X 30 cm
Lisé noir de 1,5 cm
d'épaisseur

NOTA : EN REGIME INTERNATIONAL CE PANNEAU EST
EGALEMENT PREVU POUR CERTAINS TRANSPORTS EN
CITERNE.

Le véhicule peut transporter plusieurs produits

VEHICULES CITERNES

NUMERO D'IDENTIFICATION DU **DANGER**



33



1088

40 cm X 30 cm
Lisé noir de 1,5 cm
d'épaisseur

NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA
TRANSPORTEE

EN REGIME INTERNATIONAL CE PANNEAU AVEC NUMEROS
D'IDENTIFICATION EST EGALEMENT UTILISE POUR CERTAINS
TRANSPORTS EN CITERNES.

**EMPLACEMENT : A L'AVANT, A L'ARRIERE ET A GAUCHE
DU VEHICULE** (par rapport au sens de la marche).

LES **CHIFFRES DU HAUT** INDIQUENT LE CODE DANGER
SUIVANT :

- 1 – substance explosive
- 2 – émanation de gaz
- 3 – INFLAMMABILITE DE MATIERE LIQUIDE
- 4 – inflammabilité de matière solide
- 5 – comburant (matière favorisant l'inflammation)
- 6 – toxicité
- 7- radioactivité
- 8- corrosivité
- 9 –danger de réaction violente spontanée

*Le doublement d'un chiffre indique une intensification
du danger ; si ce n'est pas le cas, le second chiffre
est un zéro.*

LES **CHIFFRES DU BAS** INDIQUENT LE CODE DE LA MATIERE
TRANSPORTEE.

ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant.

Attention cette plaquette signifie **PRODUITS DANGEREUX**

La plaquette peut être apparentée sur l'extérieur du camion ou sur les colis transportés à l'intérieur du camion.

1



Danger d'explosion

2A



Danger de feu
(liquide ou gaz)

2B



Danger de feu
(matières solides)



Matière sujette à
comburant
inflammation spontanée



Danger émanation de gaz
inflammable au contact de
l'eau



Matière ou gaz
ou peroxyde organique



Matière ou gaz toxique



Matière nocive



Matière ou gaz corrosif



Matière radioactive



Gaz non inflammable, non
toxique, non corrosif et non
comburant

PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.
- Ne pas fumer.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- S'éloigner à plus de 300 mètres.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Respecter les consignes qui seront données par les services de secours.

Si vous entendez la sirène :

- Se mettre à l'abri
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes des secours ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES :

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

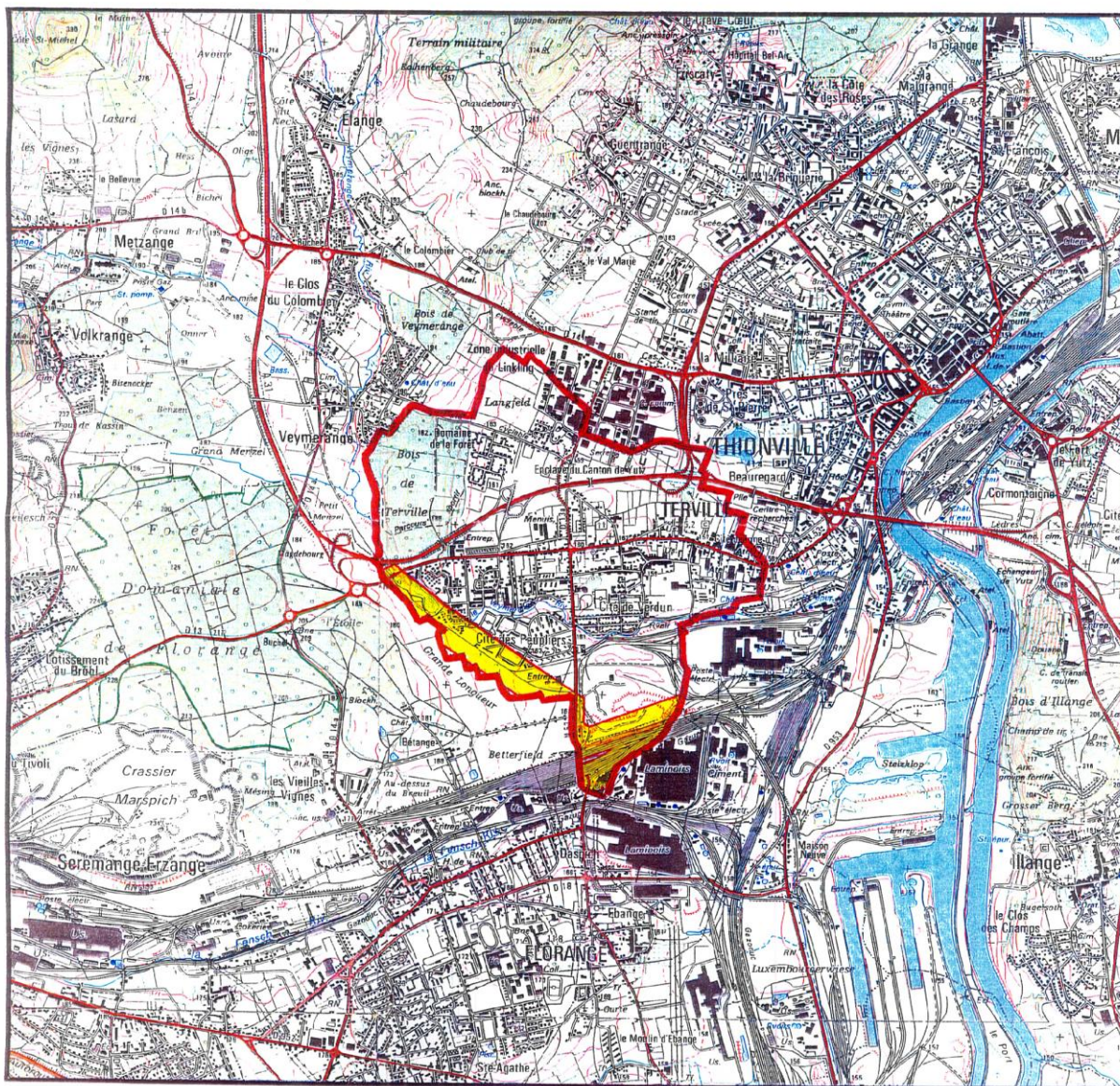
VI. POUR EN SAVOIR PLUS ?

EN CAS D'URGENCE
17  18 ou 112

CONTACTER :

Organismes	N° de téléphone	Sites internet
Mairie de Terville	03 82 88 82 88	www.terville.fr
Préfecture de la Moselle Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la	03 87 34 87 34	www.moselle.pref.gouv.fr

Protection Civile (SIRACEDPC)		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine	03 87 56 42 00	www.developpement-durable.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires (DDT)	03 87 34 34 34	www.lorraine.equipement.gouv.fr
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours	03 87 79 45 44	



1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS** (modèle CERFA n° 90-0188)
2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une **DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX** (modèle CERFA n° 90-0189)

RISQUE TMD

